

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2255

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, M. Viala et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 59

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« un an ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de porter l’expérimentation proposée par cet article sur une durée d’un an et non de deux ans.

En effet, un an semble adapté pour avoir suffisamment de résultats ; en conséquence il convient de remettre au Parlement un rapport trois mois avant le terme de l’expérimentation et non pas six mois.

Tel est le sens du présent amendement.